

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 339 du 23 octobre 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

23 octobre 2025

Arrêté n°254-2025-DSI-170 portant délégation de signature Faculté de médecine Lyon Sud;

Arrêté n°256-2025-DES-057 portant désignation d'une chargée de mission Qualité de l'emploi scientifique à l'UCBL

Arrêté n°257-2025-DES-058 portant désignation d'un chargé de mission cellule ERC de l'UCBL

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 254-2025-DSI-170 portant délégations de signature
UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe PAPAREL**, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 03 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- 1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAPAREL, directeur de l'UFR - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, **M. Laurent GAUCHER**, responsable de la commission clinique pour les deux sites de formation maïeutique de Lyon et Bourg-en-Bresse, **et Mme Corinne DUPONT** responsable de la commission pédagogique pour les deux sites de formation maïeutique de Lyon et Bourg-en-Bresse, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.1.1 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen, **Mme Marie-Ghislaine LABAUNE**, directrice administrative, reçoit délégations pour tous les actes mentionnés au point 1.1.1 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

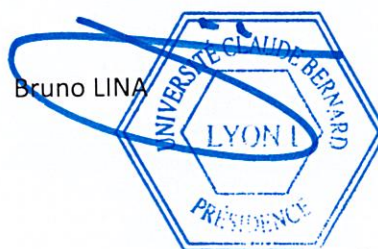
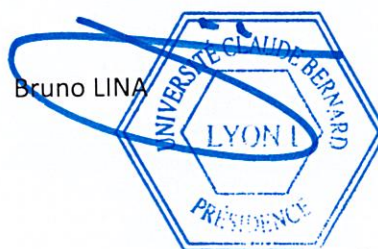
Article 5 : L'arrêté n° 088-2025-DSI-070 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 15 octobre 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARRETE n°256-2025-DES-057 portant désignation d'une chargée de mission
« Qualité de l'emploi scientifique à l'Université Claude Bernard Lyon 1 »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 29 ;

Vu l'arrêté de proclamation de l'élection du président de l'université en date du 20 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Isabelle BONNAMOUR est nommée chargée de mission « Qualité de l'emploi scientifique à l'Université Claude Bernard Lyon 1 »

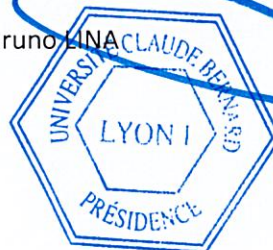
Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 22 octobre 2025,

Le président de l'université

M. Bruno



Lettre de mission

«Qualité de l'emploi scientifique à l'Université Claude Bernard Lyon1 »

La qualité de l'emploi scientifique représente un enjeu stratégique majeur pour l'université Claude Bernard Lyon 1, que ce soit au service de ses ambitions d'excellence pour la recherche ou encore pour la qualité des débouchés offerts aux scientifiques, bien souvent, formés dans les universités françaises et européennes.

Dans ce cadre, l'université s'est notamment engagée dans la démarche de labélisation portée par la Commission Européenne « Human Resources Strategy for Researchers » (HRS4R). Ce label « HRS4R » s'appuie sur la charte européenne du chercheur et sur le code de conduite pour le recrutement des chercheuses et chercheurs publié en 2005. Au-delà du label, cette mission s'inscrit dans l'objectif plus large de valorisation de la marque employeur de l'université ainsi que dans son engagement actif dans le processus COARA (Coalition pour l'avancement de l'évaluation de la recherche).

La chargée de mission à l'emploi scientifique porte, pour le président de l'université, les politiques et actions en ce sens. Elle agit sous la responsabilité du vice-président (VP) en charge des ressources humaines (RH), au sein d'un comité de pilotage qui associe les domaines de la recherche et des partenariats internationaux.

À ce titre :

- Elle informe et échange régulièrement avec les vice-présidences concernées, sur les enjeux liés à l'obtention et à la pérennisation du label « HRS4R » au sein de l'établissement et plus généralement à la qualité du recrutement scientifique ; elle assure les interactions avec la commission européenne sur l'obtention définitive du label et en pilote la valorisation interne et externe ;
- Elle propose de nouvelles actions ou orientations stratégiques dans les domaines de l'éthique, du recrutement, du développement des carrières, des conditions de travail et de sécurité et de la formation.
- Ainsi, elle contribue à la construction d'une université s'attachant à améliorer la qualité des pratiques RH ainsi que les conditions d'activité des personnels titulaires et contractuels de la recherche, tout en renforçant l'attractivité des métiers scientifiques et la compétitivité de l'établissement dans le cadre des appels à projets européens.

Elle s'appuie sur les services centraux et communs de l'université (direction de la recherche et des études doctorales, direction des ressources humaines, direction de la communication, direction des relations internationales, service commun de la documentation, etc.) pour mettre en œuvre le plan d'actions défini suite à l'obtention du label « HRS4R ».

ARRETE n°257-2025-DES-058 portant désignation d'un chargé de mission de la cellule *European Research Council* (ERC) de l'Université Claude Bernard Lyon 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 29 ;

Vu l'arrêté de proclamation de l'élection du président de l'université en date du 20 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Sami JANNIN** est nommé chargé de mission de la cellule ERC de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

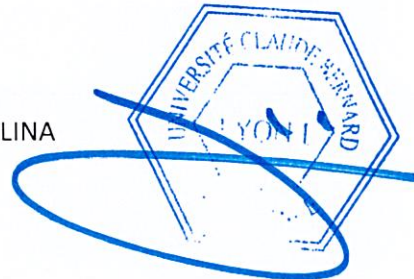
Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 22 octobre 2025,

Le président de l'université

M. Bruno LINA



Lettre de mission pour le chargé de mission de la cellule ERC de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Contexte et objectifs : Le soutien aux projets ERC (*European Research Council*) constitue un axe stratégique pour l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) dans le cadre de sa politique de développement de l'excellence scientifique et de la visibilité internationale de ses enseignants-chercheurs. L'obtention d'un financement ERC représente à la fois une reconnaissance prestigieuse de la qualité scientifique, un accélérateur de carrière pour les porteurs de projets, et un vecteur de rayonnement pour l'établissement.

En tant que Responsable de la Cellule ERC, votre mission est d'accompagner les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, ainsi que les candidates et candidats CDD et externes (ex : post-doctorants) de l'université dans le montage et le dépôt de projets ERC, de contribuer à leur professionnalisation sur ce type de candidature, et de coordonner l'ensemble des actions de sensibilisation, de formation et de suivi dans ce domaine. Vous jouez un rôle central dans la structuration et l'animation de l'écosystème de soutien aux projets ERC à l'échelle de l'établissement.

Fonctionnement : Vous exercerez vos fonctions en lien étroit avec la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED), le projet Ability, la cellule Europe du pôle partenariats, les composantes académiques, ainsi que les porteuses et porteurs de projets ERC potentiels. Vous serez également amené à interagir avec la filiale Lyon Ingénierie Projet dans la phase de soumission et la filiale EZUS et la direction des ressources humaines de l'Université dans la mise en œuvre des projets retenus.

Vous animerez un réseau de référents ERC dans les laboratoires et assurerez une action de veille concernant l'AAP ERC au niveau européen.

Axes prioritaires de la mission :

- **Identification et mobilisation des potentiels porteurs :** Cartographier les profils éligibles aux appels ERC, mettre en place des actions de repérage et d'incitation à la candidature, en lien avec les unités de recherche et les composantes.
- **Sensibilisation et formation :** Organiser des réunions d'information, mettre en place des ateliers méthodologiques et des sessions de retour d'expérience à destination des candidats potentiels et de leurs équipes de soutien.
- **Accompagnement individualisé :** Offrir un appui personnalisé pour la rédaction des projets (relecture, conseils stratégiques, coordination des relectures internes et externes), et préparer les candidats aux auditions.
- **Coordination des soutiens internes :** Veiller à l'articulation des moyens internes (ressources humaines, temps déchargé, budget de préparation), proposer et mettre en œuvre un plan d'action structurant pour améliorer les taux de dépôt et de succès.
- **Suivi et valorisation :** Mettre en place des indicateurs de suivi, assurer un reporting régulier, et contribuer à la valorisation des lauréats ERC au sein et en dehors de l'université.